



## Déclaration liminaire du CSA-T 13

Monsieur le Directeur,

Dans un contexte socio-politique où la nécessité d'accompagner au plus près les adolescents les plus fragilisés se révèle encore plus importante, nous ne pouvons que déplorer que l'ordre du jour présenté n'aborde qu'une infime partie des besoins de nos publics les plus en souffrance.

A l'heure où les familles nous renvoient au quotidien leur précarité sociale, sanitaire (physique et psychologique), la question de l'insertion aussi importante soit elle peut paraître bien éloignée des réalités de terrain, quand les services publics ne peuvent répondre aux préoccupations premières.

Le manque de moyens ressenti par les agents rejailli directement sur l'ensemble des usagers qui se sentent de plus en plus délaissés et peuvent alors générer, en réaction, des tensions.

Au lieu de répondre directement aux manques, les acteurs sociaux reçoivent l'injonction de rendre compte au travers de nombreux tableaux et autres écrits, dans le cadre de l'évolution des pratiques issues du CJPM. La multiplication des actes administratifs entraîne une perte de sens et ne permet plus d'être au plus près de nos jeunes et de leurs familles. Le poste de correspondant insertion n'échappe malheureusement pas à cette réalité.

A ce jour, nous ne pouvons que constater que ces agents nouvellement en poste s'interrogent encore sur leurs missions et les moyens pratiques de les exercer. Les services accueillants restent également dans l'attente d'éclaircissement quant à l'intégration de leurs nouveaux collègues, qui impacte également leur fonctionnement interne : quid des rares véhicules administratifs « à partager », l'attribution des espaces de travail non anticipés, .... De surcroît, la question de l'articulation des missions entre éducateurs « référents » et correspondants insertion reste encore floue.

Les correspondants insertion eux même s'interrogent sur leur légitimité à intervenir auprès des adolescents, après s'être longuement penchés sur des bilans fournis par la hiérarchie :

-leur intervention peut-elle être spontanée et réfléchie avec les référents ou imposée par les cadres ?

-quels rendu compte doivent être faits ?

- leur intervention mais aussi les moyens engagés, comme les frais de déplacements et la prise en charge des repas sera elle encadrée ?

L'absence d'un cadre défini, voire un certain sentiment d'isolement sur certains territoires, peut amener à une situation de mal être ouvrant la voie aux risques psycho sociaux. Encore une fois, les correspondants insertion sont issus d'une commande politique sans concertation avec les acteurs

de terrains ; les moyens financiers et RH accordés n'auraient- ils pas dû être mieux alloués, à l'heure où les Milieux Ouverts, en souffrance, réinterrogent le quota des suivis (de 25 à 20).

L'ordre du jour de ce CSA n'a pas laissé la place à une réflexion plus approfondie quant aux difficultés du territoire, qui restent nombreuses et pour certaines sont la conséquence du CJPM (questions RH, situation de crises sur les services, manques de solutions alternatives pour les mineurs les plus en difficultés ...). De fait, nous regrettons que le règlement intérieur n'aborde pas la question des décharges de temps pour les élus des CSA, qui pourrait permettre une meilleure qualité du dialogue social. En effet, ce temps reste essentiel pour préparer dans les meilleures conditions possibles ces instances (rencontre des agents, études des dossiers, préparation des instances ...). La CGT PJJ continue de revendiquer ce point essentiel pour garantir les droits de l'ensemble des agents. Vous êtes le garant de la qualité ce dialogue social et avez toute latitude pour répondre favorablement à cette demande.

**La CGTPJJ continue de lutter en faveur du maintien d'une mission de service public de qualité en en revendiquant une amélioration des conditions de travail des agents, se répercutant ainsi sur la qualité des prises en charge des usagers.**